

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021T0372**

Portant réglementation de la circulation sur :  
• D36B du PR 3+0129 au PR 2+0749 dans  
les deux sens de circulation  
(VACOGNES-NEUILLY) situés hors  
agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 01 juillet 2021

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VACOGNES-NEUILLY en date du 07 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MAIZET en date du 09 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ÉVRECY en date du 09 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY en date du 09 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AVENAY en date du 09 juillet 2021

VU l'avis favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 06 juillet 2021

VU l'avis réputé favorable de la communauté de brigades de EVRECY (C.O.B.) en date du 09 juillet 2021

VU la demande de l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET en date du 02 juillet 2021

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de couches de roulement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

À compter du 16 juillet 2021 et jusqu'au 28 juillet 2021 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, sur :

- **D36B du PR 3+0129 au PR 2+0749 dans les deux sens de circulation (VACOGNES-NEUILLY) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 jours. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

### ARTICLE 2 :

À compter du 16 juillet 2021 et jusqu'au 28 juillet 2021 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 18 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D36 du PR 29+0573 au PR 32+0204 (SAINTE-HONORINE-DU-FAY, MAIZET et ÉVRECY) situés en et hors agglomération
- D41 du PR 2+0527 au PR 0+0000 (ÉVRECY et AVENAY) situés en et hors agglomération
- D8 du PR 10+0662 au PR 14+0280 (ÉVRECY et VACOGNES-NEUILLY) situés en et hors agglomération

### ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et l'entreprise aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

### ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise COLAS - Ile de France Normandie - Agence de CARPIQUET

Fait à CAEN, le 09/07/2021

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

  
Martin LECOINTRE

**DIFFUSION pour information :**

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- le Maire de la commune de VACOGNES-NEUILLY
- le Maire de la commune de ÉVRECY
- le Maire de la commune d'AVENAY
- le Maire de la commune de SAINTE-HONORINE-DU-FAY
- le Maire de la commune de MAIZET

**ANNEXES :**

- Plan de localisation

# Arrêté temporaire N°2021T0372

Route de la mesure

Route de la déviation

